



## **Prospectus simplifié**

*L'objectif du prospectus simplifié est de donner les renseignements essentiels nécessaires à la décision de l'investisseur. Il est structuré et rédigé de façon à pouvoir être compris facilement par l'investisseur et donne une information transparente, claire et permettant à l'investisseur de prendre une décision sur son investissement en toute connaissance de cause.*

*Le prospectus simplifié doit être remis obligatoirement à l'investisseur préalablement à la souscription.*

## **Note détaillée**

*La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.*

*Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques*

## **Règlement**

*Le règlement décrit le cadre général de fonctionnement du fonds commun de placement.*

# **Indosuez Euro Horizon**

FR0007447800

## **Prospectus simplifié**



## 1 - Partie statutaire

### 1.1 Présentation succincte

- ✓ **Code ISIN** : FR0007447800
- ✓ **Dénomination** : Indosuez Euro Horizon
- ✓ **Forme juridique** : Fonds commun de placement «FCP» de droit français
- ✓ **Société de Gestion** : CPR Asset Management
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet
- ✓ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ✓ **Dépositaire / Conservateur**: CA-IS Bank
- ✓ **Commissaire aux comptes** : Corevise Audit Conseil Expertise
- ✓ **Commercialisateur**:  
  
Banque de Gestion Privée Indosuez

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### 1.2 Informations concernant les placements et la gestion

- ✓ **Classification** : Diversifié
- ✓ **Objectif de gestion** : Le fonds a pour objectif d'offrir une exposition variable aux marchés des actions de la zone euro en fonction du niveau atteint par l'indice de référence.

Cette exposition sera d'autant plus faible que la valorisation de l'indice sera élevée et, inversement, d'autant plus forte que la valorisation de l'indice sera basse. La gestion mise en œuvre vise à augmenter l'espérance de rendement en pilotant le risque lié à l'exposition au marché, dans la mesure où le fonds accroîtra son exposition aux actions en cas de baisse des marchés et réduira son exposition en cas de hausse des places boursières, en fonction de paliers prédéfinis.

- ✓ **Indice de référence** : DJ Eurostoxx 50

Le DJ Eurostoxx 50 est un indice représentatif de la performance des marchés d'actions des pays de la zone euro. Il est composé de 50 valeurs appartenant à l'univers des grandes capitalisations.

La performance de l'indicateur n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets non réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

Le DJ Eurostoxx 50 est une simple référence pour apprécier la performance, il ne contraint pas la gestion du FCP.

- ✓ **Stratégie d'investissement** : Le fonds est investi pour au moins 75% de son actif en actions des pays de la zone euro et titres assimilés.

La politique d'investissement du FCP associe deux sources de valeur ajoutée :

- Une exposition aux marchés actions de la zone euro pilotée en fonction des niveaux de valorisation atteints par l'indice de référence
- La gestion active de la sélection des actions entrant dans le portefeuille.



## 1 - Exposition variable aux marchés actions de la zone euro :

L'utilisation d'instruments dérivés en couverture du portefeuille permet de moduler l'exposition du fonds au risque actions en fonction des paliers suivants, définis par rapport à l'évolution de son indice de référence :

Paliers franchis par le DJ Eurostoxx 50 :

Niveau d'indice supérieur à 5000 : exposition actions : 40%

Niveau d'indice > 4000 et < 5000 : exposition actions : 55%

Niveau d'indice > 3000 et < 4000 : 70%

Niveau d'indice > 2000 et < 3000 : 85%

Niveau d'indice inférieur à 2000 : 100%

## 2 - La sélection des titres rentrant en portefeuille

L'analyse systématique de chaque titre composant l'univers d'investissement, sur la base de critères financiers précis et objectifs, permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille. Le choix définitif est opéré en fonction des contraintes de risque appliquées à celui-ci, en particulier le niveau de risque global déterminé par rapport à son indice de référence.

L'OPCVM est investi pour au moins 75% de son actif en actions et titres assimilés de la zone euro, appartenant à tous types de secteurs et aux catégories des grandes et moyennes capitalisations.

Dans le but principal d'ajuster l'exposition actions afin de respecter les paliers d'exposition définis dans la note détaillée, pour reconstituer une exposition synthétique ou pour couvrir un élément du portefeuille, le FCP pourra investir dans les instruments financiers à terme sur les marchés réglementés et de façon exceptionnelle sur les marchés de gré à gré. Le FCP pourra être exposé au maximum à 100% de l'actif net, de façon ponctuelle.

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP pourra également investir en produits de taux dans la limite de 25% de son actif. Le FCP investira en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie investment grade.

Par ailleurs et à titre accessoire, le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, également effectuer des opérations de prise et mise en pension et

des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et de façon plus générale afin de poursuivre son objectif de gestion. L'ensemble de ces opérations est décrit dans la note détaillée du FCP.

Le FCP peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au groupe Crédit Agricole S.A.

Pour plus de détail, se reporter à la note détaillée du FCP

### ✓ Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

#### Principaux risques liés à la classification

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié »

° Risque actions et de marché :

Le FCP peut être exposé jusqu'à 100% de son actif en actions. Cette exposition pourrait engendrer une baisse de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions. L'attention de l'investisseur est attirée sur le caractère évolutif du profil de risque du fonds qui peut, en fonction des paliers atteints par son indice de référence, être exposé de façon plus ou moins prononcée au risque actions.

°Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et il peut présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 5 ans).

De ce fait, le capital initialement investi pourra ne pas être entièrement restitué.

#### Principaux risques liés à la gestion

° Risques de performance par rapport à l'indice de référence :

La sélection des valeurs induit des différences de pondération sur les titres. Il existe, en outre, un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes. De ce fait, la performance du FCP peut être inférieure à celle de l'indice de référence.



Une information complémentaire sur les risques est disponible dans la note détaillée du FCP.

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs : personne physique ou morale, cherchant à investir sur les actions de pays de la zone euro dans une optique long terme, souhaitant faire varier son exposition en fonction du niveau atteint par le marché et privilégiant une approche systématique de la sélection de titres.

L'investisseur doit avoir conscience que les OPCVM actions offrent généralement des perspectives de rendement attractives à long terme en contrepartie d'un risque élevé. L'horizon de placement recommandé est donc supérieur à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre. Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM.

Le FCP est éligible au PEA. Il constitue un support éligible aux contrats d'assurance-vie en unité de compte proposés par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI).

✓ **Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

### 1.3 Informations sur les commissions, frais et la fiscalité

✓ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	3%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant

✓ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion s'ajoutent des commissions de mouvement facturées au FCP.



Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- 0,15 % TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'actions. - de 10 à 50 € par transaction pour les autres types d'opérations.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

#### ✓ Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Le FCP est éligible au P.E.A. (Plan d'épargne en action). De ce fait, 75% du portefeuille au moins est composé d'actions des pays de la zone euro ou valeurs assimilées éligibles au PEA.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

## 1.4 Informations d'ordre commercial

✓ Valeur liquidative d'origine : 1.524,49 Euros

#### ✓ Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Nom et adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CPR Asset Management,  
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris

Banque de Gestion Privée Indosuez,  
20, rue de la Baume – 75008 Paris

Précision des modalités de passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, y compris du point de vue fiscal : Néant

Indication des bourses ou des marchés où les actions sont cotées ou négociées : Néant

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les souscriptions ou les rachats : Conformément à la réglementation en vigueur, le rachat par le FCP de ses parts nouvelles peut être suspendu, à titre provisoire, par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Préavis incitatifs de souscription et/ou de rachat : Néant

Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures : une part

Fractionnement des parts : Néant

Date et heure de réception des ordres : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CPR Asset Management chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à un cours inconnu)

Entité en charge de la centralisation des ordres : CPR Asset Management.

✓ Date de clôture de l'exercice : dernière valeur liquidative publiée du mois de mars



- ✓ **Affectation du résultat** : La société de gestion du FCP décide chaque année de l'affectation des résultats de l'exercice : capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des revenus.
- ✓ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France, de fermeture de la bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.
- ✓ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- ✓ **Devise de libellé des parts** : Euro
- ✓ **Date de création** : Ce FCP a été agréé par la COB le 17 avril 1989.

## 1.5 Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### **CPR Asset Management**

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.72.72.

CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ». Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Date de publication du prospectus : 12/05/2006

• • • • •

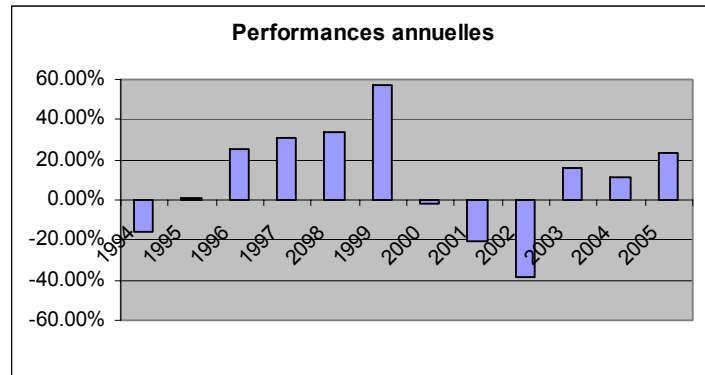
*Le site de l'A.M.F. ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*



## 2 - Partie Statistique (1)

### 2.1 Performance du FCP au 30 décembre 2005



Performances Cumulées	1 an	3 ans	5 ans
Indosuez Euro Horizon	23.77 %	16.37%	-5.01 %
CAC 40	28.47 %	18.81 %	-2.18 %

Le FCP Indosuez Euro Horizon a changé d'objectif de gestion et d'indicateur de référence le 7 novembre 2005.

Nb. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des dividendes distribués

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

### 2.2 Présentation des frais facturés au FCP au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006

Total des frais sur encours en pourcentage de l'actif moyen	
Frais de fonctionnement et de gestion	
Commission de surperformance	
Impact des commissions de mouvement bénéficiant à la société de gestion	
Total des frais sur encours direct du FCP	

- Les frais de fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

- Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.



Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

- Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de superperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## 2.3 Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2006

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté ...% de l'actif moyen (2). Le taux de rotation du portefeuille actions a été de ...de l'actif moyen (2).

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (3) ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %
...	...

### Glossaire

**Taux de rotation** : montant des achats et des ventes d'actions au cours d'un exercice rapporté à l'actif moyen du portefeuille (2)

**Actif moyen** : moyenne annuelle des actifs nets constatés lors de chaque calcul des valeurs liquidatives (2)

**(1)** La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les OPCVM publient la partie "Performance de l'OPCVM" de la partie B, par années civiles, dès lors qu'ils existent depuis une année civile complète.

Les OPCVM publient la partie "Présentation des frais facturés à l'OPCVM" à partir du 31/12/2004. Cette partie est établie sur la base des 12 derniers mois calendaires de ce 1er exercice, même si cet exercice est d'une durée supérieure à douze mois.

Les informations relatives aux performances passées, figurant dans le graphique sur dix ans et le tableau sur un, trois et cinq ans sont présentées en années calendaires. Toutes les autres informations quantitatives font référence à l'exercice comptable de l'OPCVM.

Les données chiffrées sont attestées par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, l'actualisation de la partie B donne lieu à une information de l'AMF par la mise à jour du prospectus de l'OPCVM sur la base GECO. Cette mise à jour ne relève pas des procédures décrites dans l'instruction n° 2005-01 du 25 janvier 2005 relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.

**(3)** Société liée : est considérée comme telle toute entreprise contrôlée par la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute entreprise contrôlant la société de gestion de manière exclusive ou conjointe au sens de ce même article L. 233-16, toute entreprise filiale de la même société mère ainsi que toute entreprise avec laquelle la société de gestion a des mandataires sociaux ou des dirigeants communs et qui exercent des fonctions de gestion de participations pour le compte de l'entreprise, ou de gestion au sens du 4 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et de l'article L. 214-24 du code monétaire et financier, ou de conseil au sens du 4 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier.